

REPUBLIQUE FRANCAISE
- Arrondissement d'Yssingeaux
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N°: 2025_A_144

OBJET : Route barrée – chemin rural en direction d'Angelard

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

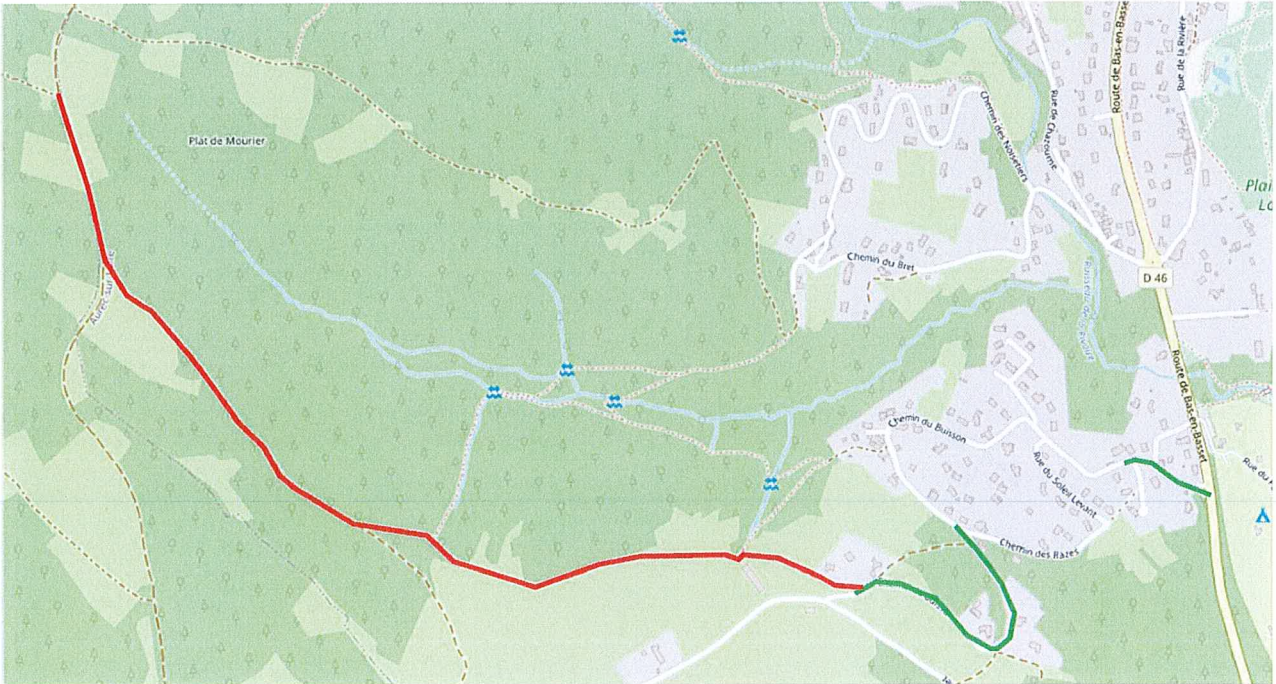
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de la société ETPL,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison des travaux de déploiement de la fibre optique réalisés par la société ETPL, il y a lieu de réglementer la circulation comme suit :

- **Du lundi 28 juillet 2025 jusqu'au lundi 15 septembre 2025 inclus, de 8h à 18h**
- **Le chemin Rural en direction d'Angelard sera barré à la circulation des véhicules et piétons pendant les travaux** (voir plan ci-après, chemin en rouge)
- Seul l'accès des services d'incendie et de secours sera autorisé pendant les horaires de travaux.
- La circulation sera rétablie chaque soir et week-end, ainsi que du 11 au 29 août 2025
-



Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par la société ETPL. Pendant la durée des travaux, la société ETPL, est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à la société ETPL, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 23/07/2025

Pour le Maire et par délégation,



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES


Yoann BOYER